- SYNDICAT MIXTE DU MARAIS DE SAONE ET DU BASSIN VERSANT DE LA SOURCE D'ARCIER -

- COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL -

Mercredi 14 février 2024 à 18h30
Au siège du syndicat, 1 rue de l'école à La Vèze

Date de la Convocation : 6 février 2024

Etaient présents :

Elus : Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Christophe LIME, Béatrix LOIZON, Fleur MANZONI, Franck RACLOT, Jean SIMONDON Thierry VERNIER (suppléant de Valérie MAILLARD).

Administration : Alexandre BENOIT-GONIN

Absents excusés : Lorine GAGLIOLO (donne procuration à Christophe LIME), Valérie MAILLARD (suppléée par Thierry VERNIER), Jacky MOREL.

ORDRE DU JOUR

1. Avenant à la convention de partenariat SMMSBVSA / GBM pour le programme de protection de l'AAC de la source d'Arcier
2. Avenant au contrat GBM/ AERMC pour prorogation du délai d'exécution
3. Orientations budgétaires 2024
4. Questions diverses

M. FAGAUT ouvre la séance à 18h30.

M. FAGAUT remercie l'ensemble des membres présents puis excuse les membres retenus par d'autres obligations.

Le quorum étant atteint, il propose de passer à l'ordre du jour.

1. Convention de partenariat SMMSBVSA / GBM pour le programme de protection de l'AAC de la source d'Arcier

Monsieur FAGAUT rappelle que le syndicat mixte du marais de Saône est un partenaire historique de Grand Besançon Métropole pour la gestion de la source d'Arcier. A ce titre, dans le cadre du plan d'actions en faveur de la ressource en eau le syndicat mène des actions essentielles à l'échelle de son territoire.

Ce plan est constitué de 29 fiches actions réparties dans 6 volets :

- Volet 1 « Amélioration de la connaissance et de la qualité des milieux »,
- Volet 2 « Actions agricoles »,
- Volet 3 « Actions communications »,

- Volet 4 « Actions auprès des entreprises »,
- Volet 5 « Action stratégiques »,
- Volet 6 « suivi et évaluation du plan d'action ».

Le syndicat qui fait partie du comité technique et du comité de pilotage du plan d'action intervient activement dans les volets 1 et 4.

Afin de définir les conditions d'intervention de chacun des acteurs, GBM propose la signature d'une convention de partenariat pour le plan d'action 2023-2026.

Cette convention avait été jointe au document préparatoire de ce comité et il sera proposé aux membres d'autoriser le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de partenariat entre Grand Besançon Métropole et le syndicat pour mettre en œuvre les actions prévues dans le programme de protection de l'aire d'alimentation de la source d'Arcier 2023-2026.

2. Avenant au contrat entre Grand Besançon Métropole, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Chambre du Commerce Saône-Doubs et le syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier

Le président explique que dans le cadre de son 11e programme, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a proposé la signature d'un contrat multipartite visant à garantir les taux d'aides et les financements d'actions menées pour une gestion durable des services d'eau potable, d'assainissement et des milieux aquatiques en 2022 – 2023.

Le syndicat mixte du marais de Saône et du Bassin versant de la source d'Arcier a voté à l'unanimité en faveur de la signature de ce contrat le 7 décembre 2022.

Pour permettre de finaliser des opérations qui n'ont pas pu aboutir pendant la durée du contrat initial, il est proposé de signer un avenant qui permet de prolonger ce contrat à l'année 2024.

De plus l'avenant garanti le financement des actions suivantes pour le syndicat :

- Financement de la restauration du ruisseau du Pontot (taux d'aides à 50 %, montant de l'aide max 32500 €)
- Poste d'animateur pour l'année 2022 (taux d'aides à 70 %, montant max. 35000 €)
- Travaux de remise en état de prairie 2022 (taux d'aides à 50 %, montant max. 11500 €)
- Programme d'analyse des eaux souterraines 2022 (taux d'aides à 50 %, montant max. 2500 €)
- Poste d'animateur pour l'année 2023 (taux d'aides à 70 %, montant max. 35700 €)
- Etude de neutralisation des drains et chenaux du marais 2023 (taux d'aides à 50 %, montant max. 12000 €)
- Travaux de restauration du bas de la Pérouse 2023 (taux d'aides à 50 %, montant max. 9000 €)
- Programme d'analyse des eaux souterraines 2023 (taux d'aides à 50 %, montant max. 2500 €)

Il est rappelé que les aides pour les opérations 2023 sont en cours.

Christophe LIME précise que le financement de ces opérations est lié aux conditions d'attributions du 11e programme de l'agence de l'eau et qu'il conviendra d'être vigilants à celles du 12e programme d'aides qui est en réflexion.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant au contrat entre Grand Besançon Métropole, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Chambre du Commerce Saône-Doubs et le syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier.

3. Orientations budgétaires 2024

Le président indique que les orientations budgétaires pour l'année 2024 ont pour objectif de poursuivre les missions et/ou actions à mettre en œuvre dans les cadres suivants :

- Poursuite du plan de gestion du marais de Saône et des territoires du syndicat 2021-2030
- Valorisation du site du marais de Saône et ouverture au public
- Assistance aux collectivités
- Acquisitions foncières
- Ressources humaines
- Partenariats

a. Plan de gestion du marais de Saône

Le plan de gestion 2021-2030 est élaboré dans la continuité des actions menées auparavant, mais en tenant compte des expériences passées et de l'intégration de nouveaux territoires.

Ce plan de gestion rentre toujours dans le cadre des dispositions d'aides de l'Agence de l'eau RMC pour son 11e programme d'interventions. D'autres aides de la Région ou de l'Europe pourraient être intégrées si les modalités d'attribution sont compatibles avec nos projets (définitions au cas par cas).

Depuis quelques années, le rôle du syndicat a été renforcé dans la préservation de la ressource en eau d'Arcier et des financements d'animation à la participation du programme d'actions sont assurés par la signature d'un contrat pluriannuel entre l'agence de l'eau, le syndicat, la CU GBM, la Ville de Besançon et la CCI Saône Doubs.

Les grandes orientations de la politique budgétaire suivantes sont proposées pour 2024 :

Finaliser les opérations d'investissement en cours

- ✓ Finaliser les recettes liées aux travaux de restauration du ruisseau du Pontot.(23 000 €)
- ✓ Finaliser les recettes liées à l'études concernant le Gour à Bouclans (12000 €)
- ✓ Finaliser les recettes liées aux études naturalistes amphibiens + odonates (7 000 €)
- ✓ Finaliser les recettes liées aux travaux de réouverture des milieux (6 300 €)
- ✓ Finaliser l'acquisition de parcelles d'accès aux zones de pâturage dans le marais de Saône (proche aérodrome).
- ✓ Poursuivre l'étude du potentiel de neutralisation des drains du marais de Saône (22 000 €)
- ✓ Finaliser les demandes d'aides pour les opérations concernées.

Mettre en œuvre les opérations de continuité du plan de gestion 2021/2030

- ***GESTION DE L'EAU, DES HABITATS ET DES ESPECES :***
  - ✓ Création de nouveaux parc d'écopâturage et entretien de clôture existantes (35 000 €) ;
  - ✓ Maintien d'un état optimal d'ouverture des milieux (14 000 €)
  - ✓ Suivi de la flore et analyses ADN amphibiens (4 000 €) ;
  - ✓ Lutter contre les espèces invasives (1 600 €) ;
  - ✓ Etude du potentiel de restauration du ruisseau des Mercureaux (20 000 €) ;
  - ✓ Veiller à la cohérence des actions menées par les propriétaires de terrains du marais.

- *INFORMATION ET PARTENARIAT :*
  - ✓ Poursuivre et développer **les missions d'accompagnement** et d'appui aux différents partenaires pour la prévention/l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques (Préservation de la ressource en eau avec GBM, Préventox) ;
  - ✓ Poursuivre la découverte des nouveaux territoires et de leurs acteurs ;
  - ✓ Profiter des spécificités du marais de Saône et du bassin d'alimentation de la source d'Arcier pour proposer des thématiques de formation en matière de biodiversité et de gestion des eaux ;
  - ✓ Accompagner le Conseil Départemental du Doubs dans la mise en œuvre du schéma de valorisation de l'ENS du marais de Saône ;
  - ✓ Réflexion et opportunité de création d'une marque de territoire.

Concernant ce dernier point, le Président indique que l'objectif de création d'une marque de territoire est de fédérer l'ensemble des parties prenantes dans la vie des milieux aquatiques du territoire. Il s'agirait d'un label d'excellence environnemental spécifique aux milieux naturels remarquables du premier plateau.

- *REGLEMENTATION ET FONCIER*
  - ✓ Poursuivre développer et étendre les missions d'accompagnement et d'appui aux collectivités et aux différents partenaires : Vigilance vis-à-vis des activités potentiellement polluantes ou pouvant nuire à la biodiversité (aérodrome, route nationale 57, zone industrielle de Saône, assainissement des Communes), participation à diverses réunions/échanges (animations), communication auprès du grand public ;
  - ✓ Poursuivre le programme de maîtrise foncière ou d'usage : Finalisation d'une étude de stratégie foncière à l'échelle du nouveau territoire du syndicat. Réflexion sur les partenariats à envisager (SAFER).

Concernant l'incidence potentielle de la RN 57 sur la qualité de l'eau et des milieux du marais, le Président rappelle qu'à la suite de ses nombreuses sollicitations auprès des différents Préfets successifs, une étude de faisabilité de la mise aux normes environnementales allait être financée par la DIR EST et que le syndicat en sera partenaire.
Béatrix LOIZON ajoute qu'il est important de s'y intéresser au titre de l'Espace Naturel Sensible du marais de Saône.

- *SUIVI, ETUDES ET EVALUATION :*
  - ✓ Suivre les **fluctuations des niveaux** d'eau du marais (fonctionnement) ;
  - ✓ Adapter les aménagements hydrauliques aux contraintes d'étiage (fonctionnement) ;
  - ✓ Suivi de la **qualité des eaux** en concertation avec les structures partenaires (FREDON, CD25) (6 000 €) ;
  - ✓ Mise à jour de la base de données (SIG) : occupation du sol, données naturalistes ; (fonctionnement) ;

b. Schéma de valorisation

Les opérations d'amélioration de la valorisation de l'espace et de la visibilité du site du marais de Saône aux niveaux des points d'entrée et pour le développement du rôle pédagogique du Syndicat, démarrées en 2017 ont été poursuivies en 2018 et se sont achevées début 2019 avec la création d'un « chalet du marais » à proximité du parking de l'ENS situé au collège de Saône, pour permettre l'accueil du public et la diffusion d'informations par supports numériques ; Des actions d'entretien des sentiers de découverte et d'évolution des outils de valorisation sont à mettre en place en concertation avec le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique « ENS ».
De plus, dans la continuité des actions menées précédemment, il est proposé de poursuivre :

- ✓ Rédaction et diffusion du journal du marais ;

- ✓ Evènementiels 2024 : visites guidées en régie (scolaires, groupes constitués)
- ✓ Réparations suite à vandalisme (lames directionnelles + panneau)

c. Assistance aux collectivités

Comme le prévoit l'article 4.2.4 des statuts du syndicat, il est autorisé à réaliser, au profit de ses adhérents ainsi que des collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres ou encore au profit de personnes privées, des missions de coopération et prestations se rattachant à ses compétences ou dans leur prolongement. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.
Le syndicat peut notamment assurer :

- ✓ L'appui technique et les prestations de services rémunérées auprès des personnes publiques ou privées qui en font la demande dans les domaines qui relèvent de ses compétences ;
- ✓ L'assistance et le conseil auprès des collectivités, partenaires usagers et riverains dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les conditions d'intervention resteront à définir.

d. Acquisitions foncières

Depuis quelques années, les demandes spontanées étant moins nombreuses et compte tenu des délais d'aboutissement des procédures, le budget a été adapté à la baisse. De plus, la stratégie d'acquisition est désormais beaucoup plus ciblée vers les parcelles à fort potentiel en termes d'habitats et de possibilités de réhabilitation.
Actuellement, une réflexion est menée sur la possibilité d'achat de parcelles dans le secteur du Moulin de Saône.

Il est demandé aux membres du comité de valider la stratégie d'acquisition foncière pour le développement des actions du syndicat et les demandes d'aides pour les actions éligibles.

e. Ressources humaines

Besoins en personnel

Actuellement, les postes au syndicat sont dimensionnés comme suit :

- Poste d'ingénieur, Chargé de structure et chargé de mission « Eau » : 100 % ETP – 35 h/sem.
- Poste de technicien, Chargé de mission « Biodiversité » : 100 % EPT – 35 h/sem.
- Poste d'adjoint administratif : Secrétariat administratif et comptable : 22 h/sem.
- Poste d'agent technique : à redimensionner depuis le départ de l'agent en CAE-CUI.

Financement des postes

Les nouvelles orientations prises par le syndicat lui permettent de continuer de bénéficier d'un certain nombre d'aides, tant pour le fonctionnement que pour l'investissement, dans le cadre du 11e programme d'aides de l'agence de l'eau RMC.

Le poste de chargé de structure pourra être en partie financé au titre de l'animation de la politique de l'eau à l'échelle du nouveau périmètre du syndicat.

Les autres postes peuvent bénéficier d'une aide à l'opération. Ainsi les jours de travail effectués par la chargée de mission biodiversité et la secrétaire comptable (sur les opérations foncières) font partie intégrante de la demande d'aides pour les opérations éligibles auprès de l'agence de l'eau.

Stage longue durée

Pour 2024, il est envisagé le recrutement d'un stagiaire de longue durée pour assurer une partie des missions techniques, d'accueil et d'animation autour des sentiers de découverte.

Le dispositif de service civique qui était sollicité auparavant a montré ses limites par l'interdiction de mise en place de critères de sélection des candidats et les obligations d'accompagnement permanent exigées par l'Académie de Besançon ne sont pas compatibles avec l'organisation du syndicat.

Par conséquent, il est suggéré de faire appel à un stagiaire dont la formation est compatible avec les objectifs d'animation du chalet d'accueil et des sentiers de découverte du marais de Saône.

Poste d'agent technique

Le poste d'agent technique est assuré par une personne mise à disposition par une structure d'insertion.

Il vous est demandé de valider les orientations en matière de ressources humaines ainsi que les demandes d'aides pour les actions éligibles.

f. Conventions 2024

Les conventions à prévoir pour 2024 sont :

- Conventions de pâturage avec les propriétaires de chevaux,
- Convention de partenariat pour le programme de protection de l'AAC de la source d'Arcier.

Des conventions pluriannuelles d'objectif sont en cours ou à renouveler avec la FDC 25 et l'ACCA de La Vèze.

4. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, Monsieur FAGAUT remercie l'ensemble des participants. La séance est levée à 19h40.

Préfecture du Doubs
Reçu le 27 FEV. 2024
Contrôle de légalité

Le Président,

Ludovic FAGAUT

DOCUMENTS JOINTS : PROCHAINE REUNION DE COMITE SYNDICAL : non définie.
DIFFUSION INTERNE : M. FAGAUT.
DIFFUSION EXTERNE : Ensemble des membres du Comité syndical / Ensemble des collectivités membres